

Abolir la prison

Toni Ferri, éditions Libre & Solidaire, 14 €, 157 p.

L'INDISPENSABLE réforme pénale concerne les 166 235 personnes (y compris 73 000 détenus), suivies par l'administration pénitentiaire, elle même comprenant plus de 41 000 fonctionnaires.

En matière pénale, la neutralisation est une chimère. Cette idéologie totalisatrice entraîne la société vers une rigidité d'organisation et de fonctionnement, coûteuse et inefficace, conduisant à une escalade de la violence et du flux de prisonniers.

La disproportion entre la punition et les besoins de sanction, le désir (illimité et artificiel) et le pouvoir (facultés très faibles).

La compulsion de punir se caractérise par une angoisse profonde et un désir de châtiment incontrôlé et maladif (*L'Univers morbide de la Faute*, Angelo Hesnard, PUF 1949).

Pour les sortants de prison, le taux de re-condamnation est de 19 % pour un viol sur mineur, 32 % pour un homicide, 39 % pour un viol sur adulte, 67 % pour un vol aggravé, 76 % pour coups et blessures volontaires.

Les infractions routières (629 601 en 2021) constituent plus du tiers des délits jugés en France.

La peine de prison est un mal infligé en totale inadéquation avec la majeure partie des infractions commises par les personnes détenues : jeter en prison un conducteur en état alcoolique, un toxicomane ou un voleur, n'a aucun rapport avec la problématique infractionnelle de leurs auteurs.

L'inutilité et la non pertinence des peines de prison tient à l'inégalité de traitement des condamnés (c'est un acte d'hostilité envers eux).

La prison est un système pénal indigne, qui déshonore le prisonnier en mélangeant une peine corporelle, pécuniaire et infamante.

« La domination même est servile quand elle tient à l'opinion : car tu dépends des préjugés de ceux que tu gouvernes par les préjugés. Pour les conduire comme il te plaît, il faut te conduire comme il leur plaît. » Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou De l'éducation* (1772).

Selon Ferri, des Centres spécialisés de retenue (CSR) seraient à équiper aux plans médical et humain, dans le but de prendre en charge les personnes condamnées qui souffrent de pathologies mentales avérées ou diagnostiquées comme dangereuses par des experts, ou réfractaires à tout dispositif d'accompagnement.

